



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 30 juin 2026
A la salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2644
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Rémunération et défraiement des intervenants extérieurs
9	4	4	5	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Non

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Délégué, Ville de Villeurbanne
Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Pouvoirs : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Diaz
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Gluck
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon, à Mme Bles-Gagnaire
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Ouattara

Excusé(e)s : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédât, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2644 - Rémunération et défraiement des intervenants extérieurs

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'harmoniser les modes de défraiement (repas et transport) des intervenants extérieurs.

La présente délibération annule et remplace les délibérations :

- n°1937 relative à la rémunération des jurés d'examens
- Et n°1938 relative à la rémunération des conférenciers et intervenants masters class.

Sur la rémunération des jurés d'examen :

Le schéma d'orientation de l'enseignement artistique fixe le cadre de l'évaluation des élèves dans le cadre de leur parcours. A ce titre, des intervenants extérieurs exerçant dans d'autres établissements du réseau des conservatoires sont recrutés, afin d'assurer les missions de juré d'examen.

Au vu de leurs modalités d'intervention, ces intervenants doivent être considérés comme des **vacataires**.

En effet, selon la réglementation en vigueur la qualité de vacataire est caractérisée par l'exécution d'un acte déterminé, discontinu dans le temps, répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public et bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer les missions de juré.

Il est proposé de fixer un taux horaire brut à 25 €.

Toute intervention est constituée d'une vacation d'une durée indivisible de trois heures soit 75€ brut.

Au-delà de la cette première vacation, toute heure entamée est due (au taux horaire de 25€ brut).

Les interventions réalisées ne pourront excéder l'équivalent de trois vacations sur une même journée (soit 9 heures, ou 225€ brut).

Sur la rémunération des conférenciers et intervenants masters class :

En complément des activités pédagogiques récurrentes assurées par les enseignants, l'ENMDAD propose un cycle culture artistique composé de conférences ainsi que de masters class (classes de maîtres : cours d'interprétation dispensé à un élève en public).

Ces activités ont pour objectif :

- d'élargir le champ de connaissance des élèves hors de leur pratique ou de leurs esthétiques habituelles
- d'approfondir une technique ou une pratique
- de partager une expérience ou un parcours professionnel
- de sensibiliser les élèves aux pratiques professionnelles (geste et posture, repères et enjeux d'une professionnalisation).

Dans ce cadre, Il est fait appel à des intervenants extérieurs qu'il s'agisse d'artistes, d'enseignants, de scientifiques ou encore de professionnels de santé. Au vu de leurs modalités d'intervention, ces intervenants doivent être considérés comme des **vacataires**.

En effet, selon la réglementation en vigueur la qualité de vacataire est caractérisée par l'exécution d'un acte déterminé, discontinu dans le temps, répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public et bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer les missions susmentionnées.

S'agissant des conférences dont le format est situé entre 1h30 et 3h, il est proposé d'instituer le tarif suivant :

Conférence – format :	Montant de la rémunération :
Entre 1h30 et 3h d'intervention	150 € net
Master class – formats :	Montant de la rémunération :
1/ Entre 3h et 4h d'intervention (réalisées sur une ou deux demi-journée) Comprenant la participation à un éventuel temps de restitution publique	250 € net
2/ Entre 5h et 6h d'intervention (réalisées sur une ou deux demi-journée) Comprenant la participation à un éventuel temps de restitution publique	400 € net
<i>Tarif horaire de référence en dehors des fourchettes des catégories 1 et 2</i>	<i>80 € net / heure</i>

Sur le mode de défraiement des intervenants extérieurs (juré d'examen, conférenciers et intervenants Masterclass) :

Repas : les repas du midi et du soir sont pris en charge si la présence du vacataire est requise entre 11h et 14h et 18h et 21h.	Remboursement sur la base d'un montant forfaitaire de 20 € par repas
Transport :	Remboursement selon la formule suivante : Le domicile de l'intervenant doit être situé en dehors de la Métropole de Lyon : ➤ Utilisation du véhicule personnel : Prise en charge des frais aller/retour à 0.20€/km à partir du 21 ^{ème} kilomètre. ➤ Transport en commun, intermodaux ou covoiturage : Prise en charge des frais aller/retour à 0.25€/km à partir du 1 ^{er} kilomètre
Hébergement : Si la durée de l'intervention excède une journée ou si la fin de l'intervention ne permet pas un retour au domicile du vacataire dans la journée	L'ENM procède à la réservation et au paiement de la nuitée.

Les crédits budgétaires afférents sont prévus au budget.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver le mode de rémunération des intervenants extérieurs décrit ci-dessus.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pauline DIAZ

Présidente du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne